



De gauche à droite: Dr. Hans Blix, directeur général de l'AIEA; M. Yasushi Akashi, secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, ONU; M. Oswaldo de Rivero, président de la Conférence d'examen du TNP; M. Jan Martenson, directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Arpad Prandler, secrétaire général de la Conférence d'examen du TNP.

prolifération horizontale? La réponse à cette question dépend surtout de la bonne volonté des parties. Il nous est possible toutefois de multiplier les mesures de renforcement de la confiance. Ainsi, on devrait donner des explications plus complètes lorsque des questions sont soulevées quant au respect du TNP. Les États parties au Traité devraient, d'une part, s'abstenir de toute mesure ou déclaration qui pourraient jeter un doute sur leurs engagements à l'égard de la non-prolifération et, d'autre part, faire en sorte de clarifier la situation et de rétablir la confiance lorsque des accusations ont été portées. Dans cet ordre d'idées, on pourrait par exemple inviter l'AIEA à mener des inspections spécifiques dans des circonstances particulières... En montrant que le TNP est vraiment respecté, nous pouvons atténuer la méfiance des États concernés et accroître leur confiance dans la sécurité que leur offre le TNP. Dans les transactions impliquant des items non assujettis aux garanties, mais qui pourraient quand même servir dans le cadre de programmes nucléaires militaires, nous devons encourager les pays récipiendaires à faire preuve d'une plus grande transparence et d'une plus grande ouverture; également, nous devons encourager les fournisseurs à être plus vigilants. À cet égard, le Canada a une suggestion à soumettre concernant le tritium.

En ce qui concerne l'article III, l'obligation de conclure, dans les 18 mois suivant l'adhésion au TNP, un accord de garanties analogues à celles exposées dans la circulaire d'information no 153 est claire. Les parties au TNP doivent faire tout en leur pouvoir pour respecter cette obligation. À ce chapitre, nous nous inquiétons de ce que la Corée du Nord, active sur le plan nucléaire, n'ait pas encore conclu un tel accord de garanties. Il s'agit là clairement d'un cas de non-respect qui, nous l'espérons, se réglera sous peu.

Il appartient à tous les États représentés ici de trouver des moyens de montrer que le TNP est vraiment respecté. Le Canada espère que la question pourra être examinée plus en détail au cours des prochaines semaines.

Une des prémisses du TNP est qu'il faut faciliter la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Pour reprendre l'article IV, aucune disposition du Traité ne doit porter atteinte au droit de toutes les parties de développer l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination — à condition qu'elles se conforment aux dispositions des articles I et II du Traité. Les parties sont invitées à participer à des échanges d'équipement, de matières et de renseignements d'ordre nucléaire, "compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement". Nous sommes ici,

entre autres, pour déterminer dans quelle mesure les objectifs de l'article IV ont été atteints et pour voir quelles sont les contraintes financières, politiques ou techniques qui pourraient nuire à la coopération internationale prévue à cette article.

Il va de soi pour un pays fournisseur comme le Canada que sans la confiance instaurée par le TNP et le régime de non-prolifération qu'il met en place, le commerce international de matières nucléaires à des fins pacifiques serait beaucoup moins important qu'il ne l'est actuellement. Le TNP donne en effet l'assurance fondamentale que ces échanges ne contribueront pas au développement d'armes ou de dispositifs explosifs nucléaires. Sans le TNP, il pourrait être beaucoup plus difficile, à l'échelle internationale, d'obtenir ou de fournir des matières, de l'équipement ou de la technologie nucléaires à des fins pacifiques.

Dans notre évaluation de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et du rôle de l'article IV, nous avons l'avantage de pouvoir compter sur le document d'information exhaustif préparé par l'AIEA, qui résume les diverses utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et dans de nombreux cas, leur applicabilité dans les pays en développement. Les concernant, je pense que nous pouvons certainement intensifier nos efforts pour leur faciliter l'accès à la technologie nucléaire — et nous nous attendons à ce que la Conférence fasse certaines recommandations en ce sens.

Il nous faut cependant reconnaître que malgré certains avantages de l'énergie nucléaire, dont sa contribution au développement durable, il faudra encore du temps avant de voir surgir une industrie nucléaire importante dans la plupart des pays. Pour des raisons financières et techniques, l'acquisition de la capacité nucléaire constitue un défi particulièrement difficile à relever pour les pays en développement. Le Canada est toutefois d'avis — et il n'est pas le seul — que l'on aura de plus en plus recours à l'énergie nucléaire à l'avenir, et cela en raison d'un ensemble de facteurs environnementaux, énergétiques et économiques; le TNP, et en particulier l'article IV, aideront alors à promouvoir et à faciliter cette évolution lorsqu'elle se produira.

L'AIEA est le centre d'une intense